



DIEPAT/21-909-1346 du 22/11/2021

REVALORISATION DE L'IFSE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Références : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 - Arrêtés du 27 août 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au RIFSEEP aux attachés des administrations de l'Etat, aux secrétaires administratifs et aux adjoints administratifs relevant du ministre chargé de l'éducation nationale - Circulaire FP/DB du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP (NOR : RDFF 1427139C) - Instruction DGRH C1-2 / n° 2015-0163 du 5 novembre 2015 - Note DGRH-C n°2021-0003 du 11 juin 2021 relative à la revalorisation du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière administrative

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques - Mesdames et messieurs les personnels administratifs

Dossier suivi par : M. GENESTOUX, chef de division - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr, M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs - Tel : 04 42 91 72 28 - pascal.sadailan@ac-aix-marseille.fr, Mme CORDERO - gestion des AAE - Tel : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr, Mme PERFEZOU - gestion des SAENES (A>H) - Tel : 04 42 91 72 29 - laura.perfezou@ac-aix-marseille.fr, Mme CORTI - gestion des SAENES (I>Z) - Tel : 04 42 91 72 30 - anne.corti@ac-aix-marseille.fr, Mme BECCACCIA - gestion des ADJAENES (A>I) - Tel : 04 42 91 72 33 - aurelie.beccaccia@ac-aix-marseille.fr - M. CHARVIN - gestion des ADJAENES (J>Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr

Dans le cadre du Grenelle de l'éducation le MENJS est engagé dans un chantier de transformation en profondeur de la gestion de ses ressources humaines, assorti d'un projet de plan pluriannuel de revalorisation de la filière administrative qui a pour ambition d'agir sur l'ensemble des leviers disponibles : métiers et compétences, organisation administrative, accompagnement des parcours professionnels, formation initiale et continue, requalification des emplois et repyramidage de la filière.

La revalorisation indemnitaire poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une **convergence interministérielle** en rapprochant le régime indemnitaire du MENJS des socles indemnitaires d'autres services déconcentrés et renforcer ainsi **l'attractivité** de nos métiers ;
- Plafonner l'abattement de l'IFSE des personnels logés par rapport aux personnels non logés ;
- Réduire les disparités entre les moyennes indemnitaires académiques et entre les situations indemnitaires individuelles ;
- Garantir une certaine cohérence et lisibilité entre les différentes catégories et entre les groupes de chaque catégorie.

Revalorisation des *minima* de gestion

Les minima de gestion ci-après constituent un plancher garanti et homogène pour un temps plein.
Les personnels dont l'IFSE était classée à une valeur inférieure seront classés à minima à ce niveau.
Ceux dont l'IFSE était supérieure la conserveront.

Détermination d'un abattement maximum pour les personnels logés

Les nouveaux minima de gestion pour les personnels logés sont calculés en appliquant un abattement plafonné à 15% sur les planchers applicables aux personnels logés.

Corps	Groupe IFSE	Minima académiques actuels				Minimas académiques revalorisés			
		Personnels non logés		Personnels logés		Personnels non logés		Personnels logés	
		annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel
AAE	Groupe 1	12 384	1 032	8 664	722	12 720	1060	10812	901
	Groupe 2	9 660	805	5 940	495	10 044	837	8544	712
	Groupe 3	7 056	588	4 704	392	8 100	675	6888	574
	Groupe 4	5 568	464	3 468	289	7 608	634	6468	539
SAENES	Groupe 1	6 024	502	3 264	272	6 504	542	5532	461
	Groupe 2	5 148	429	-		5 604	467	4764	397
	Groupe 3	4 644	387	1 884	157	5 100	425	4344	362
ADJAENES *	Groupe 1	2 916	243	-	-	3 504	292	2976	248
	Groupe 2	2 712	226	-	-	3 300	275	2808	234

* Pour les ADJAENES il s'agit des montants sans la part fixe annuelle du complément indemnitaire annuel (CIA). Celle-ci était versée mensuellement (25 €/mois) jusqu'à présent. Elle sera dorénavant versée en une seule fois (300 €) sur la paye de décembre de chaque année, dès le mois de décembre 2021.

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1^{er} janvier 2021.

Ces mesures seront effectives à compter de la paye de novembre 2021, qui inclura aussi la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2021.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines